

NE RIEN ÉCRIRE

DANS CE CADRE

QUESTIONS EUROPÉENNES

- La politique agricole commune - (20pts)

La politique agricole commune est une compétence de l'Union Européenne depuis le traité de Rome de 1957, elle est ^{aujourd'hui depuis 2009} une compétence partagée entre l'État membres et l'Union Européenne. Les décisions dans ce domaines sont par la majorité prise par la procédure législative normale faisant intervenir le Parlement Européen et le Conseil en co-décision sauf dans certains domaines sensibles dans lesquels le Conseil décide seul à l'unanimité.

La politique agricole commune vise alors plusieurs objectifs : la création d'un marché agricole commun entre États Membres, l'accroissement de la production agricole des États membres, l'accroissement des exportations agricoles européennes vers l'étranger, le suivi et la récupération des ressources, et enfin la protection des agriculteurs. L'Union Européenne intervient auprès des agriculteurs via des aides indirectes comme par exemple des prix garantis à leurs productions agricoles, certaines subventions et aides pour l'investissement des agriculteurs, des aides indirectes ou est aujourd'hui substituée en partie une aide direct afin de baisser les prix agricoles pour que les productions agricoles soient compétitives à l'international. La France bénéficie largement de la Politique Agricole Commune en raison de la part importante de l'agriculture dans sa production. Mais l'affectation de ces ressources de l'Union Européenne qui se font en proportion des recettes à charge en raison de pays participant à la politique agricole commune mais n'en recevant pas ^{ou peu} les bénéfices. Enfin, la politique agricole commune a évolué également depuis le traité de Lisbonne et intègre des objectifs environnementaux, tels la promotion de l'agriculture biologique et la gestion économe des terres agricoles.